

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

3 novembre 2025

A LA UNE

ANR Actualités.

Un conseil d'administration début novembre

Les 4 et 5 novembre 2025, l'ensemble des délégués régionaux et des administrateurs de l'ANR se retrouveront au CISPA Ravel à Paris afin de débattre sur différents sujets lors du Conseil d'administration. Tout d'abord le président de l'ANR, François-Xavier Lehmann, fera une allocution, notre trésorière fera un point financier, qui sera suivi des interventions des responsables de commissions et du président de l'Amicale-Vie, qui présentera son plan pour « redonner un nouvel élan à la mutuelle de l'ANR ».

L'ANR : Se prémunir !

L'ANR a 5 valeurs bien connues de tous : s'entraider, se défendre, se retrouver, s'informer et se prémunir.

Se prémunir avec le service+ de l'ANR :

Amicale-vie. L'Amicale-vie propose, jusqu'à l'âge de 76 ans, un capital décès pour prémunir vos proches lors de votre départ à partir de 2,40 € par mois. Pour adhérer, il suffit d'être adhérent à l'ANR.

N'hésitez pas à contacter votre correspondant local ou le Siège d'Amicale-vie au +33 1 43 79 21 28 (<https://amicale-vie.fr/>)

La VOIX de l'ANR : du nouveau

Après l'arrêt de Francis Courric comme pilote de notre revue, pendant de nombreuses années, le magazine sera dorénavant sous la houlette du responsable de la commission Communication. Un comité de rédaction est mis en place pour gérer la cohérence des articles à faire paraître, il est chargé de superviser le contenu éditorial de la revue pour chaque numéro. Le comité des rédacteurs habituels du magazine reste en place, les contributeurs volontaires seront les bienvenus et encouragés.

Orange : des nouvelles du CSEC

« A compter du 1 janvier 2026 vous aurez jusqu'à deux ans après votre passage en retraite pour procéder à votre inscription au CSEC » toutes les infos sur notre site : <https://www.anrsiege.fr/info-partenaires/>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher du représentant des retraités d'Orange à l'ANR.

ACTUALITES

« Une Lettre rectificative » pour suspendre la réforme des retraites

Pourquoi ce document apparaît-il subitement ?

Le gouvernement de Sébastien Lecornu a présenté, jeudi 23 octobre 2025, une « lettre rectificative » au projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Ce document ajoute au budget 2026 une mesure très attendue : la suspension de la réforme des retraites votée en 2023.

Concrètement, cela signifie que la hausse progressive de l'âge légal et du nombre de trimestres, décidée il y a deux ans, est mise à l'arrêt jusqu'en 2027. L'exécutif avait promis de le faire, mais cette fois la décision devient juridique : elle est intégrée au texte budgétaire officiel, ce qui empêche qu'elle soit effacée par une simple manœuvre parlementaire.

Le Conseil de la CNSA ouvre la voie au déploiement de l'habitat intermédiaire, clé du défi démographique et inclusif

Les Français plébiscitent aujourd'hui le fait d'avoir une diversité de choix lorsqu'ils avancent en âge ou qu'ils sont en situation de handicap. Pour répondre à cette aspiration, et dans un contexte de virage démographique, le Conseil de la CNSA préconise de créer 500 000 solutions de logement en habitat intermédiaire.

Complémentaire au soutien à l'autonomie au domicile historique et à l'accueil en établissement, l'habitat intermédiaire constitue une réponse adaptée au besoin des personnes de vivre dans un environnement adapté, facilitant la prévention, le lien social et l'accompagnement.

Face au défi démographique et inclusif, le Conseil de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA : <https://www.cnsa.fr/>)** vient d'adopter une contribution stratégique visant à accélérer le déploiement de l'habitat intermédiaire, qui garantit à chacun la possibilité de "bien vivre" et "bien vieillir" malgré la perte d'autonomie dans un cadre de vie digne et sécurisé, respectueux de la liberté et du libre choix, et favorisant le lien social.

Source : <https://informations.handicap.fr/a-handicap-500-000-logements-partages-en-plus-d-ici-2050-38477.php>

Grippe et Covid-19 : nouvelle campagne de vaccination conjointe cet automne

La campagne de vaccination automnale vient de démarrer. Pour vous protéger et protéger vos proches, vous pourrez de nouveau cette année vous faire vacciner contre la grippe et la Covid-19 en même temps. Les campagnes de vaccination se dérouleront jusqu'au **31 janvier 2026**. La vaccination concomitante est recommandée dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations, et ceci quel que soit son âge.

Ces vaccins constituent le moyen de protection le plus efficace, surtout si vous avez plus de 65 ans ou si vous êtes à risque d'une forme grave de l'une ou l'autre maladie (en raison d'une maladie chronique par exemple).

BONS PLANS

Débroussailler votre terrain dès maintenant pour éviter des feux durant l'été

L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour débroussailler autour de votre **habitation**, et ainsi réduire les risques de propagation de feux estivaux. Les végétaux, qui ont perdu leurs feuilles, sont plus faciles à tailler ; et les coupes effectuées ne perturbent pas les cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

Retrouvez sur le site « Géorisques » toutes les informations pratiques concernant les opérations de débroussaillage (<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparez-moi-protecter/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>).

Il s'agit d'une mesure de prévention efficace pour réduire le nombre et l'impact des feux de forêt et de végétation. La période idéale est la période hivernale. Pour autant, le débroussaillage peut être réalisé toute l'année.

À savoir : Le débroussaillage est rendu obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie. Pour connaître précisément les modalités qui s'appliquent, consultez la fiche informative dédiée : https://files.georisques.fr/ial/Fiche_OLD.pdf

Une nouvelle procédure pour demander le remboursement de vos billets d'avion

Annulation d'un vol, retard important, refus d'embarquement. Pour toutes ces situations, la procédure pour régler un contentieux lié à une indemnisation évolue. Un décret du 5 août 2025 définit de nouvelles règles portant sur la médiation et les recours collectifs. Voici ce qui va changer pour les passagers concernés.

Le décret modifie la procédure de règlement des contentieux des passagers aériens. Il s'applique dans le cas d'un litige avec une compagnie aérienne relatif à une annulation de vol, un retard important ou un refus d'embarquement. Ce texte intervient dans un contexte de multiplication des contentieux aériens, afin de favoriser des modes de résolution allégés. Les mesures de ce décret entreront en vigueur 6 mois après sa publication, soit à partir du 7 février 2026.

Médiation préalable obligatoire : La médiation préalable devient obligatoire avant toute action en justice.

Le Médiateur Tourisme et Voyage : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R46367>. L'absence de médiation pourra entraîner l'irrecevabilité de la demande.

À L'ACTION

Un changement de nom entraîne désormais l'invalidité des titres d'identité

La modification de l'état civil d'une personne, qui fait suite à une procédure de changement de nom et/ou de prénom, entraîne l'invalidation de ses titres d'identité.

Vous avez fait une demande de changement de nom et/ou de prénom ?

Depuis le 1^{er} septembre 2025, si vous êtes dans cette situation, vos titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport) ne sont plus valables 3 mois après l'actualisation de votre acte de naissance. Vous êtes informé par SMS ou par courrier de ce délai.

Cette mesure fait suite à un décret du 5 juillet 2024 qui fixe désormais ce délai de 3 mois entraînant l'invalidation des titres d'identité des personnes ayant demandé un changement d'état civil.

Elle vise à prévenir les risques d'utilisation abusive d'une ancienne identité et de blocage de l'usager dans ses démarches courantes. Il est recommandé de renouveler ses titres d'identité dès l'actualisation de l'acte de naissance.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : quand devez-vous la payer ?

Si la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, elle est maintenue sur les résidences secondaires. .

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend également des caractéristiques du bien. Elle s'applique sur les locaux meublés et les dépendances (par exemple un garage). Aucun abattement ne peut s'appliquer.

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont adressés chaque année au mois de novembre.

Ils sont disponibles sur le site des impôts dans votre espace particulier :

- À compter du 3 novembre si vous n'êtes pas mensualisé ;
- À compter du 17 novembre si vous êtes mensualisé.

En savoir plus : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F42>

Médecins : Une hausse continue des dépassements d'honoraires

Les dépassements d'honoraires ont connu un essor au début des années 1980. Face aux demandes de revalorisations tarifaires des médecins et aux difficultés budgétaires de la Sécurité sociale, deux secteurs ont été créés :

- **Le secteur 1**, dans lequel les praticiens s'engagent à respecter les tarifs fixés par la Sécurité sociale (dits "conventionnels") ;
- **Le secteur 2**, dans lequel ils peuvent fixer librement leurs prix, sans conséquences pour les comptes de l'assurance maladie. En contrepartie, ces praticiens renoncent aux avantages sociaux dont bénéficient les médecins de secteur 1.

En 2024, les **dépassements d'honoraires des médecins spécialistes** ont atteint **4,3 milliards d'euros** (+5% par an depuis 2019). Cette progression s'explique principalement par la **hausse du nombre de spécialistes en secteur 2**. Plus de la moitié (56%) exercent dans ce secteur en 2024, contre 37% en 2000. Aujourd'hui, plus des trois quarts des jeunes spécialistes choisissent le secteur 2 à leur installation. Le rapport constate aussi, depuis 2020, une hausse des taux de dépassements et une baisse du nombre d'actes aux tarifs conventionnels pratiqués par les professionnels en secteur 2.

L'INFO DU MOIS Chèque énergie : la plateforme pour réclamer l'aide est désormais ouverte

Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée. Ce portail est ouvert depuis le 15 octobre 2025. Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie.

Les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025 ; cette identification est effectuée à présent par le croisement des informations suivantes : des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ; le numéro de point de livraison d'électricité du logement. (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17885>)

INFOS PRATIQUES

Mini croisière Réveillon rhénan, évasion au fil du Rhin

Offrez-vous, pour cette fin d'année, un itinéraire enchanteur de Strasbourg à Mayence et retour. Nous sommes ravis de vous proposer une expérience inoubliable, combinant la découverte culturelle de Mayence, une après-midi en navigation agrémentée d'animations divertissantes à bord. La soirée du réveillon du Nouvel An dans une ambiance festive et chaleureuse à bord de notre bateau. Préparez-vous à vivre des moments de détente, d'émerveillement et de convivialité le long des eaux scintillantes du Rhin.

Escapade Fête des Lumières à Lyon

Découvrez Lyon, reconnue pour son charme culturel et architectural, ainsi que sa gastronomie dans un des fameux Bouchons lyonnais, restaurants typiques et promenez-vous dans la Vieille ville pour y découvrir des ruelles et monuments remplis d'histoire. Comme chaque 8 décembre, Lyon célèbre la fameuse Fête des Lumières, La ville devient, le temps d'un weekend, un véritable spectacle vivant !

Offres de Touloisirs Voyages Tél. : +33 1 44 06 45 45 <https://www.touloisirs.fr/connexion>

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETA>

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.anrsiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.anrsiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR octobre 2025



 <https://www.anrsiege.fr/>

 anrsiege@orange.fr

 <https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>

Ouvert à tous, la vie de nos Groupes  <https://www.facebook.com/groups/groupedesamisdelanr>